



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 15 septembre 2026**

Délibération n° 2026-093

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	4
Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 9 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, TISSIER Daniel, Adjoints,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, GUILBERT Claude, HERVÉ Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, PITON James, BARDET Sylviane, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, GEOFFRION Rodolphe, CHEREAU Sophie, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

SALAÛN Richard à RIBOULET Marie Andrée, BROUTIN Luc donne pouvoir à VINCENT Danièle, THEVENIN Audrey donne pouvoir à PITON James, RICHEUX Sébastien donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

DUGABELLE Denis, BLONDEL Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2026 - Approbation du montant des attributions de compensation définitives 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026. Ces attributions de compensation provisoires doivent être actualisées au regard des comptes financiers 2025.

La CLECT, réunie le 11 juin 2026, a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2026.

Ces attributions de compensation 2026, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) :

Les modifications relatives aux transferts intervenus au 1er janvier 2026 (Gymnase transféré à la Ville de Pornic et Site de Monval transféré à l'Agglomération ; reprise de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Littoraux par l'Agglomération).

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) :

Ajustement des montants au regard des coûts réels des services. Sont intégrés les co-financements des services et prestations à savoir :

- Service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service commun « Conseil et assistance en matière juridique »
- Service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
- Service commun « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne disposent pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- Service commun « Direction des Systèmes d'Information »
- Prestation hébergement infrastructures informatiques
- Service commun « Conseiller numérique »
- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services et prestations a pu être arrêté au regard des CFU 2025 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2026.

Par ailleurs, la part variable des AC prévoit également :

- le remboursement aux villes concernées du prélèvement effectué en 2025 pour le financement de la coupe régionale de voile
- le reversement à l'Agglomération du soutien au Service Public de la Petite Enfance reçu en 2025 par les Villes de plus de 3500 habitants

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte du transfert du Gymnase Joseph Girard et du site de Monval au 1er janvier 2026 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2025 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2026.

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2026 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles 2026 <i>votées 27 11 2025</i>	AC définitives 2026
Chaumes-en-Retz	614 991 €	615 610 €
Chauvé	322 773 €	322 814 €
Cheix-en-Retz	52 913 €	52 929 €
La Bernerie-en-Retz	583 301 €	590 635 €
La Plaine-sur-Mer	721 719 €	723 117 €
Les Moutiers-en-Retz	250 320 €	248 496 €
Pornic	3 489 342 €	3 459 768 €
Port-Saint-Père	44 657 €	45 566 €
Préfailles	259 441 €	259 834 €
Rouans	56 340 €	56 674 €
Sainte-Pazanne	288 820 €	291 015 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	79 913 €	80 678 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 029 558 €	1 028 514 €
Villeneuve-en-Retz	493 364 €	494 297 €
Vue	29 881 €	30 446 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 317 335 €	- 8 300 392 €

Investissement :

	AC prévisionnelles 2026 <i> votées 27.11.2025</i>	AC définitives 2026
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	-71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 97 780 €	-95 555 €
La Plaine-sur-Mer	- 62 446 €	-61 010 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	-35 088 €
Pornic	- 193 529 €	-188 316 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	-11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	-61 384 €
Rouans	- 19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	-65 545 €
Vue	- 6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	826 349 €	817 475 €

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C qui prévoit que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-473 du 27 Novembre 2025 approuvant les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-313 du 26 juin 2026 approuvant le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLET),

Considérant qu'en cas d'approbation du rapport de la CLET par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2026, au regard des montants définitifs arrêtés par la CLET, tels que définis dans les tableaux ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 1^{er} septembre 2026,

Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 07 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2026 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ainsi que les montants définitifs 2026 des attributions de compensation joint en annexe ;
- **APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation 2026 ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux ;

Danièle VINCENT
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



